

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
CCAS
MAIRIE DE CHARNÈCLES
260, CHEMIN DE L'ÉGLISE
38140 CHARNÈCLES
Tél. 04.76.91.07.29
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Charnècles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 19/02/2026 - Délibération N°2026-005

Nombre d'élus : 10	Présents : 8	L'an deux mil vingt-six, le 19 février à dix-huit heures trente, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil, sous la présidence de madame Nadine REUX, présidente du CCAS de Charnècles.
Absents : 2	Procurations : 2	
Date de convocation : 13/02/2026		

Étaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, FAISST Séverine, ROBIN Marie-Christine, SPINA Hélène, BLANCHET Anne-Marie, RÉALE Jacqueline, RICHARD Bertrand.

Ont donné pouvoir : BONNET Sylviane à LABBÉ Christine, BERTIER Denis à FAISST Séverine

Absents : BONNET Sylviane (a donné pouvoir), BERTIER Denis (a donné pouvoir)

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil d'administration peut délibérer valablement.

DÉLIBÉRATION 2026-005 : OCTROI D'UNE PRIME VACANCES POUR L'ANNÉE 2026

Madame la Présidente du CCAS **RAPPELLE** à l'assemblée que les précédents conseils d'administration du Centre communal d'action sociale ont décidé d'accorder une « prime vacances » aux enfants de la commune.

Madame la Présidente **PROPOSE** à l'assemblée de reconduire les critères définis les années antérieures. Pour pouvoir bénéficier de cette prime, les familles devront :

- être domiciliées sur le territoire de la commune au 1^e janvier de l'année en cours ;
- avoir un ou des enfants nés entre 1^e janvier 2012 et le 31 décembre 2020 ;
- fournir à la mairie les documents suivants avant le 15/09/2026 :
 - un justificatif de domicile ;
 - un document écrit de la caisse d'allocation familiale, indiquant le quotient familial de l'année N-1 ;
 - la liste des enfants vivant au foyer, ainsi que leur date de naissance ;
 - un relevé d'identité bancaire.

Par ailleurs, madame la présidente propose de reconduire le montant de la prime en fonction du



quotient familial du foyer, comme suivant :

Coefficient familial	Montants
Quotient compris entre 0 et 700	100,00 €
Quotient compris entre 701 et 1000	60,00 €
Quotient compris entre 1001 et 1200	30,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

APPROUVE l'octroi de la « prime vacances » pour l'année 2026, selon les critères et montants définis ci-dessus ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

AUTORISE Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches pour l'attribution et le versement de cette aide aux enfants dont les parents auront transmis les documents dans les temps impartis ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 19/02/2026.

La présidente,
Nadine REUX

NR

